



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

relations financières

Question écrite n° 41605

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'indemnisation des ressortissants français installés en Chine avant 1949 et spoliés de leurs biens par la révolution chinoise. En effet, de nos jours, l'État chinois admet clairement le principe d'une indemnisation pour les spoliations de biens d'occidentaux effectuées en 1949 par les troupes de la révolution chinoise. Ainsi, notamment, les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne ont pu bénéficier de la reconnaissance par l'État chinois des dommages subis par les ressortissants à cette époque suite à la spoliation de leurs biens abandonnés dans leur fuite sur le territoire chinois. Or, jusqu'à présent, à la différence de ces pays qui ont su disjoindre les questions d'indemnisation de l'État et de leurs ressortissants, malheureusement la France reste sur une position ferme de refus de séparation des dossiers d'indemnisation de l'État, les emprunts or de 1903 et 1925, et de ceux des particuliers. Cette position atypique empêche toute résolution des dossiers d'indemnisation des ressortissants français installés en Chine avant 1949 et spoliés de leurs biens par la révolution chinoise car l'État chinois souhaite qu'une séparation soit faite entre ces deux dossiers pour indemniser prioritairement les particuliers. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable qu'une évolution intervienne relativement à cette question.

Texte de la réponse

La question de l'indemnisation des biens spoliés en Chine au moment de la révolution de 1949 fait partie du dossier plus large du contentieux financier franco-chinois. La France, qui n'a eu de cesse de rappeler aux autorités chinoises sa volonté de parvenir à un règlement de ce dossier, s'est toujours en effet refusée à dissocier la question des biens spoliés de celle des emprunts non remboursés, bien que la Chine interdise de reconnaître les passifs chinois nés sous les régimes antérieurs à la République populaire de Chine. Cette position, défendue avec constance par les autorités françaises, comme elles l'ont fait dans des dossiers identiques avec d'autres pays, vise à obtenir réparation du préjudice subi par nos concitoyens, qu'ils soient porteurs de titres anciens non remboursés ou propriétaires de biens spoliés. En tout état de cause, les autorités françaises ne manquent aucune occasion de souligner notre attachement à ce qu'une issue satisfaisante soit trouvée à ce contentieux. Un groupe d'experts franco-chinois a été mis en place par les deux parties pour débiter des discussions à ce sujet. Il a tenu sa première réunion début juillet.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41605

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4348

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 977